



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 16/10/18

Reçu en Préfecture le : 16/10/18
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 15 octobre 2018
D - 2018 / 393

Aujourd'hui 15 octobre 2018, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérard CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur François JAY, *Monsieur Yassine LOUIMI présent jusqu'à 15h30 et Monsieur Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM présent jusqu'à 15h45*

Excusés :

Monsieur Marc LAFOSSE, Madame Catherine BOUILHET

**Mise en conformité des Vivres de l'art de
la Marine. Subvention à la SCI Buisson &
Son. Décision. Autorisation. Signature.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux est propriétaire des bâtiments des Vivres de la Marine, deux pavillons situés à l'entrée du quartier de Bacalan, 2 place Victor Raulin.

Conformément à la délibération du 27 avril 2009, ces bâtiments sont occupés par la SCI Buisson & Son, dont le gérant est Monsieur Jean François Buisson, par bail emphytéotique du 8 octobre 2009 d'une durée de 30 ans.

Cette SCI a réalisé les travaux de restauration patrimoniale des deux pavillons, dont les façades et la couverture sont en partie classées à l'inventaire des monuments historiques. Elle a entrepris ensuite les travaux de réhabilitation et d'aménagement qui lui ont permis de créer un atelier, un atelier de sculpture, une galerie d'art et une résidence d'artistes.

Des travaux de mise en conformité et de désenfumage sont aujourd'hui nécessaires en vue de permettre à l'établissement d'accueillir règlementairement du public. Ces travaux sont chiffrés à hauteur de 28 632,70 euros TTC et seront réalisés par la SCI. La Ville est sollicitée pour une participation financière à hauteur de 10 000 euros.

Le versement de la participation de la Ville à la SCI à hauteur de 10 000 euros se fera au vu des attestations des bureaux de contrôles permettant d'attester l'achèvement et la conformité de ces travaux.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer la convention ci-jointe fixant les conditions de la participation financière de la Ville dans cette opération.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 15 octobre 2018

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT

Convention entre la Ville de Bordeaux et la SCI Buisson & Son portant financement des travaux de mise en conformité permettant l'accueil du public dans les pavillons des vivres de l'art

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des

présentes par Délibération du Conseil Municipal n° en date du
et

reçue en Préfecture de la Gironde le

ci-après dénommée « La Ville »

d'une part,

la SCI BUISSON & SON, société civile au capital de 100€, identifiée au SIREN sous le numéro unique 512 227 794 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux, représentée par son gérant, Monsieur Jean François Buisson

D'autre part, ci-après dénommée « la Société »

D'autre part,

La Société BUISSON & SON est maître d'ouvrage des travaux de restructuration et de rénovation de deux pavillons sis Place Victor Raulin en partie classés à l'inventaire des Monuments historiques.

Ces deux pavillons ont mis à disposition de la SCI par la Ville par bail emphytéotique du 8 octobre 2009 afin de créer sur le site un ensemble composé d'un atelier de sculpture, une galerie d'art et une résidence d'artistes.

Afin de permettre l'accueil réglementaire du public, la SCI va réaliser les travaux de mise en conformité lié à la sécurité incendie et au désenfumage pour un montant estimatif de 28 632.70 euros TTC.

La Ville de Bordeaux participe à hauteur de 10 000 euros à la réalisation de ces travaux.

Ceci préalablement validé, il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La Société est maître d'ouvrage des travaux de réhabilitation d'un pavillon sis place Victor Raulin à Bordeaux.

La Ville de Bordeaux apporte son concours financier dans les conditions figurant à l'article 3 à hauteur de dix mille euros (10 000 euros).

ARTICLE 2 – CHARGES ET CONDITIONS

La Société s'engage sur simple demande de la Ville de Bordeaux, à fournir tous les justificatifs nécessaires pour vérifier l'utilisation de la subvention.

La subvention municipale ne pourra, en aucun cas, être utilisée pour une autre opération que celle prévue dans l'objet de la présente convention. La SCI BUISSON & SON communiquera à la Ville de Bordeaux un compte rendu financier attestant la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la subvention dans un délai de 6 mois à compter du versement de la subvention.

En cas d'annulation de l'opération, le bénéficiaire s'engage à en informer la Ville de Bordeaux et à lui rétrocéder la totalité des sommes versées.

En outre, si dans un délai de 12 mois à compter de la signature de la présente convention le bénéficiaire n'a pas fait procéder au démarrage des travaux, la subvention sera annulée de plein droit.

ARTICLE 3 – VERSEMENT DES FONDS

Le versement de la participation de la Ville se fera au vu des attestations des bureaux de contrôles permettant d'attester l'achèvement et la conformité de ces travaux.

ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 5 – CLAUSE DE PUBLICITE

Le Maître d'ouvrage s'engage à faire figurer le logo de la Ville de Bordeaux et la participation de la Ville de Bordeaux sur les documents d'information liés au chantier

(panneaux de chantier) et sur les documents de communication liés à l'opération en respectant la charte graphique en vigueur qu'il se procurera auprès de la direction de la communication de la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE RESILIATION

En cas de non respect par la société de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la société.

ARTICLE 5 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

- à l'Hôtel de Ville, place Pey Berland à Bordeaux pour la Ville de Bordeaux,

- 2, bis rue Achard, place Victor Raulin pour la SCI Buisson & Son.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour la Société
Le Maire-Adjoint	Le Gérant
Fabien Robert	Jean François Buisson

